



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n°005-ANMCC/Av.18 relatif à l'ouverture d'enquête de sauvegarde concernant les importations de pâtes alimentaires à Madagascar

* * *

La branche de production nationale de pâtes alimentaires a déposé auprès de l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) une requête par laquelle elle demande l'application d'une mesure de sauvegarde, au titre de l'article XIX du GATT, de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes et du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales.

Après examen de la requête ayant abouti à sa recevabilité, l'ANMCC a décidé d'ouvrir une enquête de sauvegarde sur les importations de pâtes alimentaires à Madagascar.

1. Date d'ouverture

L'enquête est ouverte à compter de la date de publication du présent avis.

2. Produit considéré

Les produits importés faisant l'objet de la requête sont les pâtes alimentaires en forme de spaghetti et de macaroni à base de farine, de semoule de blé dur ou mixte.

Les pâtes alimentaires sont généralement importées vers Madagascar sous la nomenclature douanière du système harmonisé :

- SH : 1902 1990 : « Pâtes alimentaires sans œufs, non cuites ni farcies ni autrement préparées »
- SH : 1902 3090 : « Autres pâtes alimentaires »

3. Pays exportateurs de pâtes alimentaires

Les principaux pays exportateurs de pâtes alimentaires vers Madagascar sont l'Egypte et la Maurice.

4. Accroissement des importations, dommage et lien de causalité

Les importations de pâtes alimentaires ont augmenté de 160% sur les 3 dernières années. Elles ont passé de 17,6 mille tonnes en 2015 à 28,2 mille tonnes en 2017. Cette tendance va encore se poursuivre étant donné qu'au 31 juillet 2018, le volume des importations du produit objet de la requête a presque atteint le volume total des importations de 2015. Ce rythme d'accroissement du volume des importations est constaté, selon les informations fournies par le requérant, aussi bien en terme absolu que par rapport à la production nationale. La Société Habibo Mills, seule industrie productrice de spaghetti et de macaroni à Madagascar a allégué que cet accroissement des importations de pâtes alimentaires a causé et menace de causer un dommage grave à la branche de production. Depuis sa création, le requérant a vu sa part de marché dégradée et il n'arrive à utiliser que 12% de sa capacité de production. De ce fait, les prix de vente ne lui permettent pas de couvrir les coûts engagés, d'autant plus que l'Ariary a connu une forte dépréciation ces dernières années. Cette situation menace aussi la productivité et les emplois de l'entreprise requérante.

Les informations qu'elle a fournies dans la requête ont permis à l'autorité chargée de l'enquête d'établir le lien de causalité entre le dommage grave et la menace de dommage grave alléguée par le requérant et les importations en quantités tellement accrues.

5. Calendrier et procédure

La présente enquête s'étalera sur une durée de 9 mois et prorogeable jusqu'à 12 mois.

En vue d'obtenir les informations qu'elle juge nécessaires, l'ANMCC adressera des questionnaires aux importateurs, aux exportateurs et aux producteurs nationaux du produit objet de l'enquête. En tout état de cause, toutes les parties intéressées, désirant participer au processus d'enquête peuvent demander un questionnaire à l'ANMCC par écrit ou par e-mail dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent Avis.

Des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, soit sur demande des parties intéressées, soit d'office, pour permettre aux parties intéressées de défendre leurs intérêts.

Une mesure provisoire pourrait être imposée si toutes les conditions requises à l'imposition de ladite mesure sont réunies.

6. Observations écrites, réponses aux questionnaires et correspondance

Toutes les observations, réponses aux questionnaires, informations pertinentes et demandes des parties intéressées doivent être envoyées à l'ANMCC à l'adresse ci-dessous, en version imprimée ou en version électronique, et en indiquant le nom, l'adresse physique, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone de la partie intéressée.

7. Défaut de coopération

Lorsque les informations demandées aux parties intéressées, dans le cadre de l'enquête, ne sont pas fournies dans les délais impartis, les déterminations positives ou négatives seront établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

8. Déclaration préalable et autorisation d'importation

En application de l'article 14 du Décret précité et de l'Arrêté n° 4412/2018 du 26 février 2018 fixant les formes et les modalités de déclaration préalable et d'autorisation d'importation des produits objet d'enquête sur les mesures correctives commerciales, toute importation de pâtes alimentaires doit faire l'objet d'une déclaration préalable d'importation auprès de l'ANMCC à partir de la date de publication du présent avis.

Conformément à la loi n° 2014-026 fixant les principes généraux relatifs à la dématérialisation des procédures administratives, toutes déclarations préalables d'importation seront traitées en ligne selon le système MIDAC.

Toute correspondance avec l'autorité compétente doit être adressée à

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC

Autorité Nationale chargée des Mesures correctives commerciales

Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar

e-mail : dg.anmcc@gmail.com Site Web : www.anmcc.mg,

Fait à Antananarivo, le

19 SEP. 2018

Le Directeur Général

